



Communiqué de presse

Le vendredi 20 décembre 2013

Élections 2014

Le jour du vote : la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire

La réglementation en matière électorale impose désormais la présentation d'une pièce d'identité, le jour du vote, quelle que soit la taille de la commune.

Pour pouvoir voter aux élections municipales et européennes vous devrez donc présenter le jour du vote **une pièce d'identité** avec votre carte électorale, même si vous êtes inscrit sur la liste électorale de votre commune.

Les principaux documents acceptés sont :

- la carte nationale d'identité (CNI)
- le passeport
- le permis de conduire
- le permis de chasser avec photographie
- la carte de combattant de couleur chamois ou tricolore
- carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie
- livret de circulation...

Sans pièce d'identité, votre bulletin de vote ne pourra pas être accepté par le président du bureau de vote, même s'il vous connaît personnellement.

Si vous avez égaré votre carte électorale, vous pouvez demander à votre mairie une attestation d'inscription sur la liste électorale. Néanmoins, votre bulletin de vote sera accepté en l'absence de la carte électorale.

Si vous ne disposez pas d'une pièce d'identité, vous devez en faire établir une avant l'élection. Le prochain scrutin est l'élection municipale qui se déroulera les 23 et 30 mars 2014. Pour pouvoir voter, prenez rendez-vous au plus tôt dans votre mairie pour déposer une demande de CNI (gratuite).

Pour plus d'informations : www.vendee.gouv.fr rubrique Démarches administratives

